

Accompagnement Formateur des 5 premières années de ministère (AF5)

Directives

Version du 9 novembre 2020
Ratifiée par le Conseil exécutif de la CER le 16.11.2020

Table des matières

1. Contexte et cadre institutionnel	3
2. Principes	3
2.1.Principe andragogique	3
2.2.Organisation générale	4
2.3. Décision d'entrée en formation	4
2.4.Organisation de la formation	4
2.4.1. Détermination FBO pour le dispositif AF5	4
2.4.2. Description du dispositif de formation	5
2.4.3. L'option OPF – DM Échange & Mission	6
2.5.Participation	6
2.6.Attestation	6
2.7.Finances	6

Préambule : Pour éviter d'alourdir le texte en respectant un langage rigoureusement épicène, le rédacteur du présent document a fait le choix du masculin qui doit s'entendre également pour le féminin.

1. Contexte et cadre institutionnel

En 2013, l'OPF dressait le constat suivant :

« Les Églises CER enregistrent un taux d'abandon dans les premières années de ministère de leurs ministres qui est de l'ordre de 25%. D'autre part, elles connaissent également un taux de burn out de l'ordre de 10% dans cette même période qui s'ajoutent au 25% d'abandon. Ces burn out se traduisent en moyenne par une cessation d'activité à plein temps de 3 mois, et par 3 mois supplémentaires à 50%¹. Environ un tiers des pasteurs débutants connaissent des problèmes suffisamment graves pour entraîner un arrêt de travail de longue durée ou même un abandon du ministère. Dans un contexte de pénurie de vocation, une telle réalité se traduit par : une baisse continue de la performance des Églises et donc une baisse de ses ressources, un découragement des pasteurs plus anciens par l'absence de relève, une péjoration de l'image de la profession pastorale qui accroît encore la pénurie de vocations. »

Sur cette base, et sur proposition de l'OPF ; lors de sa séance du 2 septembre 2013 à Yverdon, l'assemblée générale de la CER décide :

« de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement formateur (AF5) obligatoire pour ses ministres durant les cinq premières années d'exercice de leur ministère.

Ce dispositif s'élève à 10 jours par an durant les 3 premières années, puis 5 jours par an durant les 2 années suivantes.

Reste réservée la procédure propre à l'USBJ qui s'appuie sur le concept de formation continue des pasteures et pasteurs dans les 5 premières années d'exercice de leur ministère tel qu'il est appliqué en Suisse alémanique. »

Depuis cette décision, l'USBJ a décidé la participation de ses ministres francophones au programme AF5

2. Principes

AF5 est un programme d'accompagnement des ministres débutants durant leurs 5 premières années de ministère qui se situe dans le prolongement de la formation initiale à la charnière avec la formation continue.

2.1. Principes andragogiques

La formation professionnelle au ministère s'inscrit dans une idée globale qui veut que toute personne soit constamment en situation d'apprendre, et qu'elle a accumulé des expériences et des savoirs qui sont mobilisables dans le cadre des cours comme dans la pratique.

La formation met en contexte des connaissances et des découvertes qui ont déjà été faites sur les plans professionnels, personnels et théologiques. Le parcours formatif est une organisation et une potentialisation des savoirs, à travers des apports spécifiques et nouveaux, tout en prenant appui sur les expériences diverses des participants.

¹ Ces chiffres sont issus d'un rapport du pasteur Pierre Glardon au Conseil synodal de l'Église Évangélique Réformée du Canton de Vaud datant de 2009. Une rapide enquête auprès des autres Églises de Suisse romande confirme cette tendance.

Selon la taxonomie de l'OPF, AF5 doit permettre au ministre débutant de passer du niveau « compétent » au niveau « expert » en cinq ans.

2.2. Organisation générale

L'accompagnement formatif (AF5) est organisé sur le plan romand par l'Office protestant de la formation (opf). Cet office est un des départements de la Conférence des Églises Reformées romandes (CER). La formation répond à une vision du ministère et des ministères. Elle se développe de manière systémique, en prenant en compte la définition des rôles et des fonctions des pasteurs, des diacres et des laïcs (spécialisés ou non), ainsi que les besoins des Églises en termes de recrutement de ministres et de répartition des rôles.

La formation AF5 est conduite par un formateur de l'opf, nommé ci-après le responsable AF5.

2.3. Décision d'entrée en formation

Sur demande de l'opf, il revient aux Églises cantonales d'inscrire leurs ministres dans le programme.

Les dates des rencontres organisées par l'OPF sont transmises au RH et aux participants, en règle générale au mois de mai pour l'année scolaire à venir.

Les RH veillent à ne pas fixer de rencontres cantonales à ces dates de façon à ne pas soumettre les jeunes ministres à des doubles contraintes institutionnelles qui sont toujours difficiles à gérer. Elles veillent également à informer l'opf de l'existence de ces dates, si possible avant l'établissement du calendrier par l'opf. Le cas échéant, elles informent aussi l'opf des dates et programmes retenus pour les journées cantonales (cf. supra 4.2)-

Selon la décision unanime des Églises CER qui ont instaurés le programme, la participation aux rencontres AF5 est obligatoire.

2.4. Organisation de la formation

2.4.1. Détermination FBO pour le dispositif AF5

Finalité

Augmenter la durabilité dans le ministère des débutants et constituer une identité « métier » renouvelée.

But

Transmettre et développer les compétences nécessaires à un agir expert durable du ministère.

L'agir « expert » fait référence à la taxonomie de l'opf.

Objectifs

A l'issue de la formation, le pasteur sera capable de :

- articuler en expert son savoir théologique à l'expérience humaine la plus variée ;
- d'être un praticien réflexif et de développer son agir en professionnel ;
- d'être promoteur de l'Évangile et moteur de la mission de l'Église.
- d'entrer, avec son style propre, dans un genre professionnel et de contribuer à son émergence

A l'issue de la formation, le diacre sera capable de :

- être un expert de la vie sociale et communautaire au nom de l'Évangile
- être un praticien réflexif et de développer son agir en professionnel ;
- être promoteur de l'Évangile et moteur de la mission de l'Église.

- entrer, avec son style propre, dans un genre professionnel et de contribuer à son émergence

2.4.2. Description du dispositif de formation

Année 1

5 jours consécutifs résidentiels de semaine spirituelle et théologique.

4 jours d'analyse de l'activité et 1 jour à disposition de l'Église cantonale pour une activité spécifique-

Objectifs spécifiques de la semaine :

- travailler la colonne vertébrale spirituelle des ministres
- travailler les compétences herméneutiques en situation
- travailler la cohésion et l'esprit de corps des ministres

Objectifs spécifiques des jours d'analyse de l'activité

- travailler à la résolution de situations problématiques rencontrés
- travailler sur la partie « invisible » du travail
- développer les compétences en pratique réflexive
- travailler sur la collégialité professionnelle (mon collègue = ma ressource)

Année 2

5 jours consécutifs résidentiels de semaine spirituelle et théologique

4 jours d'analyse de l'activité et 1 jour à disposition de l'Église cantonale pour une activité spécifique

Année 3

5 jours consécutifs de semaine spirituelle et théologique

5 jours de FC (Formation Continue)

Ces jours sont à choisir parmi ceux proposés par l'OPF, ils peuvent aussi faire l'objet d'une proposition autre de la part des ministres. Ils ont jusqu'au 31 août pour faire parvenir leur choix qui sont validés d'ici au 15 septembre.

Les RH reçoivent courant de l'automne une liste synthétique des personnes et des formations choisies et validées.

Objectifs spécifiques des 5 jours FC

- renforcer spécifiquement des compétences nécessaires individuellement
- créer des synergies entre débutants et confirmés
- implémenter la nécessité de la FC
- comme composante normale du ministère

Année 4

5 jours de FC

Ces jours sont à choisir parmi celles proposées par l'OPF, ils peuvent aussi faire l'objet d'une proposition autre de la part des ministres. Ils ont jusqu'au 31 août pour faire parvenir leur choix qui sont validés d'ici au 15 septembre.

Les RH reçoivent courant de l'automne une liste synthétique des personnes et des formations choisies et validées.

Année 5 (idem que 4)

2.4.3. L'OPTION OPF – DM Echange & Mission

Description résumée : offrir la possibilité à des pasteurs-es ou diacres en début de ministère de vivre une expérience formatrice auprès d'une Église partenaire (hors Europe) de DM-échange et mission ou de l'OPF.

Un protocole d'accord entre DM Echange & Mission et l'OPF en définit le cadre.

Suivre cette option équivaut à avoir suivi le programme des années 4 et 5 d'AF5.

Objectif général : développer la capacité à l'évangélisation, au témoignage, à l'élaboration de nouvelles formes d'Église.

Objectifs spécifiques :

- Approfondir les compétences acquises en formation initiale et durant les premières années de ministère
- Gagner en souplesse dans l'exercice du ministère
- Concrétiser le caractère universel de la foi chrétienne
- Renforcer la capacité à être ministre dans un contexte multiculturel

Les personnes intéressées par cette option prennent contact avec le directeur de l'OPF.

2.5. Participation

La participation aux journées est obligatoire pour les ministres inscrits (décision AG CER).

Il n'est pas prévu de dispenses de participation à une session de formation.

Demeurent réservés les cas de force majeure.

En cas d'absence, le responsable AF5 informe le directeur qui détermine s'il s'agit d'un cas de force majeure.

Dans le cas contraire et dès le premier jour manqué, l'opf, par son directeur, avertit le RH concerné.

L'attestation de participation est adressée uniquement pour les personnes présentes à ces journées.

2.6. Attestations

La participation aux cours opf donne droit à une attestation de formation. Celle-ci est délivrée au terme de chaque année scolaire.

En cas de participation irrégulière, sauf cas de force majeure, l'opf ne donne pas d'attestation.

2.7. Finances

La participation à la formation est gratuite pour les participants (à l'exception des frais de déplacement et autres frais annexes). Si le participant choisit une formation hors du catalogue de l'OPF, que ce choix est validé par l'OPF et que le coût de cette formation excède les possibilités financières de l'Église employeur, le participant peut être amené à participer au coût de la formation désirée.

Pour les années 1 et 2, chaque Église recevra, en janvier pour l'année scolaire en cours, une facture de l'opf d'un montant de CHF 500 par personne (participation aux coûts de la formation).

Pour l'année 3, chaque Église recevra en janvier pour l'année scolaire en cours, la facture correspondant à la formation choisie et validée ainsi qu'une facture de CHF 400, - correspondant à la participation des Églises CER à la semaine spirituelle et théologique.

Pour les années 4 et 5, chaque Église recevra en janvier pour l'année scolaire en cours, la facture correspondant à la formation choisie et validée.